

cinquièmes de leurs échanges entre eux et comportant un tarif extérieur commun. Par la suite, leurs études ont porté sur le dernier cinquième de leurs échanges, à l'exclusion des produits agricoles, au sujet desquels une proposition est en cours d'élaboration. Aucun des pays nordiques n'avait encore pris de décision à ce sujet à la fin de 1958, étant donné que le Danemark, la Norvège et la Suède — mais non pas la Finlande — participaient aux négociations sur la zone de libre-échange. En novembre 1958, à sa sixième session, le Conseil nordique, organisme uniquement consultatif, a recommandé aux quatre gouvernements d'entamer des négociations sur la coopération économique des États nordiques en vue de soumettre la question aux parlements dès que les circonstances se prêteraient à une décision.

### Relations avec les pays de l'extérieur

Deux motifs distincts mais complémentaires sont à l'origine du mouvement d'intégration économique: la volonté de renforcer la cohésion politique de l'Europe occidentale et l'opinion qu'un moyen d'y parvenir est de créer une zone de libre-échange comparable en étendue et en organisation à celle que représentent les États-Unis. Les pays extérieurs qui, tel le Canada, ont des liens économiques étroits avec l'Europe occidentale, souscrivent à ces objectifs, mais ne peuvent rester indifférents à la façon dont on s'y prend pour atteindre le deuxième. En d'autres mots, une zone européenne de commerce qui se protégerait par des barrières douanières exagérées contre les importations en provenance du reste du monde, ou qui tendrait au premier chef à l'autarcie, serait peu désirable en soi, puisqu'elle viserait à déplacer le commerce plutôt qu'à en augmenter le volume; elle serait contraire aux objectifs de commerce multilatéral plus libre énoncés dans les Accords de Bretton-Woods de 1945, qui sont devenus ensuite les fondements de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Tous les membres de la Communauté européenne ayant signé le GATT, dont l'article XXIV énonce les conditions auxquelles les parties contractantes peuvent former des unions douanières, les dispositions des Traités de Rome ont été soumises à la discussion et à l'examen des membres du GATT. Déjà commencé, cet examen s'exécute dans le détail et doit durer assez longtemps, les Traités de Rome étant d'une très vaste portée. Si la zone européenne de libre-échange est créée un jour, elle sera soumise elle aussi à un examen semblable par le GATT.

Le ministre des Finances a exposé le point de vue du Canada à la Chambre des communes, le 17 juin, dans son discours sur le budget:

Le Gouvernement canadien suit avec intérêt et sympathie les efforts que tente l'Europe en vue d'intégrer ses économies nationales et de mettre au point un régime de production concurrentiel plus large. L'union des six pays européens créerait une entité économique comparable, du point de vue de la population, aux États-Unis. Le groupement plus lâche de la zone de libre-échange serait beaucoup plus considérable. Grâce à la création de ces marchés internes élargis, on peut s'attendre que les pays européens renforcent et améliorent leurs économies. Nous attachons une grande importance à la force économique et politique de l'Europe occidentale pour sauvegarder la paix et la prospérité mondiales. Toutefois, l'Europe entretient des échanges commerciaux et des relations économiques très considérables avec le reste du monde. A notre avis, il est vital que ces efforts pour résoudre les problèmes régionaux européens n'affaiblissent pas ces relations plus étendues. Nous craignons que certaines tendances récentes n'aboutissent à faire de l'Europe un bloc commercial régional coupé du reste du monde par des tarifs douaniers élevés, des restrictions commerciales et autres barrières. Nous avons peur qu'une telle évolution aille à l'encontre du but essentiellement pratique du Marché commun et de la zone de libre-échange.